

SEANCE DU 30 MAI 2016

PRESENTS :

***M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre empêché-Président ;
Mme QUARANTA Angela, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre ;
M. LONGREE Eric, Mlle COLOMBINI Deborah, M. GIELEN Daniel, Echevins ;
Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette, M. IACOVODONATO Remo,
Mme VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE Agnès,
M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent, M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI
Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean,
M. PAQUE Didier, Mme COLLART Véronique, Mme NAKLICKI Haline et M. LECLOUX Benoît,
Conseillers communaux ;
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.***

EXCUSES :

*M. DONY Manuel, Echevin ;
Mlle CROMMELYNCK Annie, Echevine temporaire ;
Mlle FALCONE Laura, Conseillère communale.*

EN COURS DE SEANCE :

- *M. PONTIR Laurent s'absente de la séance durant les points 10 et 11 de l'ordre du jour ;*

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.

Fonction 1 - Administration générale

2. Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire du premier semestre 2016 de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (I.M.I.O.) dont la Commune fait partie.

3. Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du premier semestre 2016 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional (C.H.R.) de la Citadelle, dont la Commune fait partie.

4. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre 2016 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.), dont la Commune fait partie.

5. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre 2016 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) dont la Commune fait partie.

6. Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du premier semestre 2016 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.), dont la Commune fait partie.

7. Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du premier semestre 2016 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL), dont la Commune fait partie.

8. Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire du premier semestre 2016 de la S.C.R.L. NEOMANSIO-Crematoriums de service public-Centre Funéraire de Liège.

8bis. Point d'urgence. Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du premier semestre 2016 de la SCRL SPI, Agence de Développement Economique la Province de Liège, dont la Commune fait partie.

8ter. Point d'urgence. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre 2016 de la SCIRL PUBLIFIN, dont la Commune fait partie.

8quater. Point d'urgence. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre 2016 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS).

8quinquies. Point d'urgence. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre 2016 de l'Intercommunale ECETIA, dont la Commune fait partie.

8sexies. Point d'urgence. Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du premier semestre 2016 de l'Intercommunale ECETIA COLLECTIVITES SCRL, dont la Commune fait partie.

Fonction 1 - Patrimoine privé

9. Décision de vente du bâtiment communal sis rue de Jemeppe, 28, en la localité.

Fonction 4 - Voirie

10. Marché relatif à l'épouillage et à la rénovation de la rue des Sarts - Approbation des conditions, coût estimatif et mode de passation du marché.

11. *Marché relatif à l'égouttage et à la rénovation des rues E. Jossens (partie), Long Pré et de l'impasse Lombard - Approbation des conditions, coût estimatif et mode de passation du marché.*

Fonction 7 - Cultes

12. *Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2016.*

Récurrents

13. *Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.*

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 1 - Ressources humaines

14. *Nomination par promotion au grade de Directeur(-trice) général(e) adjoint(e) en stage.*

15. *Mise à la retraite prématurée définitive pour cause d'inaptitude physique d'un Contremaître statutaire affecté au service Technique communal, département Voirie.*

Fonction 7 - Enseignement

16. *Enseignement communal - Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant communal.*

17. *Enseignement communal - Année scolaire 2015-2016 - Démission et mise à la retraite d'une institutrice primaire.*

18. *Enseignement communal - Année scolaire 2015-2016 - Congé pour prestations réduites suite à une maladie d'une institutrice primaire - Prolongation.*

19. *Enseignement communal - Année scolaire 2016-2017- Mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR) à raison d'une demi-charge d'une institutrice maternelle.*

20. *Enseignement Communal – Année scolaire 2016-2017 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive portant ses prestations au mi-temps.*

Récurrents

21. *Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.*

Clôture

22. *Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.*

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h35'.

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20160530-317)

Le Conseil communal,

PREND ACTE qu'aucune décision, ni information, n'est à communiquer.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 2. APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2016 DE L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (I.M.I.O.) DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.

(REF : DG/20160530-318)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 07 avril 2016 de la S.C.R.L. Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (I.M.I.O.), Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons, portant convocation à ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du premier semestre, programmées le 02 juin 2016 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1/ Pour l'AG ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2015 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un administrateur.

2/ Pour l'AG extraordinaire :

1. Modification des statuts de l'Intercommunale.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et membres du Collège des contrôleurs aux comptes ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 02 juin 2016 de la S.C.R.L. I.M.I.O., soit précisément :

1/ Pour l'AG ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2015 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un administrateur.

2/ Pour l'AG extraordinaire :

1. Modification des statuts de l'Intercommunale.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées Générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. I.M.I.O., Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. DONY, Mlle COLOMBINI, M. PATTI, M. GUGLIELMI et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 3. APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2016 DE L'INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL (C.H.R.) DE LA CITADELLE, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20160530-319)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec leurs annexes, les courriers électroniques du 15 avril 2016 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, Boulevard du 12ème de Ligne, 1 à 4000 Liège, portant

convocation à ses Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du premier semestre programmée le 17 juin 2016 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1/ Pour l'A.G. ordinaire

1. Rapport annuel 2015 du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2015 et le projet de répartition des résultats ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Approbation des comptes 2015 et du projet de répartition des résultats ;
5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur ;
6. Désignation du Commissaire-Réviseur - Exercices 2016 à 2018 ;
7. Révision des émoluments de la Vice-Présidente du Conseil d'Administration ;

2/ Pour l'A.G. extraordinaire

1. Prorogation de la durée de l'Intercommunale pour 30 ans ;
2. Modification de l'article 4 des statuts ;
3. Modifications statutaires ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 juin 2016 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional de la Citadelle, soit :

1/ Pour l'A.G. ordinaire

1. Rapport annuel 2015 du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2015 et le projet de répartition des résultats ;
3. Rapport du Réviseur ;
4. Approbation des comptes 2015 et du projet de répartition des résultats ;
5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur ;
6. Désignation du Commissaire-Réviseur - Exercices 2016 à 2018 ;
7. Révision des émoluments de la Vice-Présidente du Conseil d'Administration.

2/ Pour l'A.G. extraordinaire

1. Prorogation de la durée de l'Intercommunale pour 30 ans ;
2. Modification de l'article 4 des statuts ;
3. Modifications statutaires.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées Générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance du C.H.R. de la Citadelle (Secrétariat général, Boulevard du 12^{ème} de Ligne, 1 à 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mlle CROMMELYNCK, M. TRUBIA, Mme HENDRICKX, M. BLAVIER et Mme NAKLICKI) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 4. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2016 DE LA COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20160530-320)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 11 mai 2016 (références AG16/mc-ph/ago1) de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux S.C.R.L. (C.I.L.E.), rue du Canal de l'Ourthe, 8, à 4031 Angleur, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre programmée le 18 juin 2016 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lequel les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Rapport de gestion et rapport du Contrôleur aux comptes – Prise en acte ;
2. Exercice 2015 – Approbation des bilans et comptes de résultats ;
3. Solde de l'exercice 2015 – Proposition de répartition – Approbation ;
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2015 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration ;
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2015 ;
6. Co-optation d'Administrateurs - Ratification.
7. Désignation de quatre délégués du personnel au Conseil d'administration
8. Désignation du ou des contrôleurs aux comptes.
9. Lecture du procès-verbal – Approbation.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses contrôleurs ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2015 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux S.C.R.L. (C.I.L.E.), soit précisément :

1. Rapport de gestion et rapport du Contrôleur aux comptes – Prise en acte ;
2. Exercice 2015 – Approbation des bilans et comptes de résultats ;
3. Solde de l'exercice 2015 – Proposition de répartition – Approbation ;
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2015 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration ;
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2015 ;
6. Co-optation d'Administrateurs - Ratification.
7. Désignation de quatre délégués du personnel au Conseil d'administration
8. Désignation du ou des contrôleurs aux comptes.
9. Lecture du procès-verbal – Approbation.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. C.I.L.E (Secrétariat général, rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. GIELEN, M. DONY, M. PAQUE, M. BLAVIER et Mme CALANDE) en vue de représenter la Commune à l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 5. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2016 DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE (A.I.D.E.) DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20160530-321)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 09 mai 2016, références « LH/FD/3034/2016 », de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.), rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas (Liège), portant convocation à ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du premier semestre programmées le 20 juin 2016 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du 14 décembre 2015 ;
2. Comptes annuels de l'exercice 2015 comprenant :
 - a) Rapport d'activité,
 - b) Rapport de gestion,
 - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières,
 - d) Rapport annuel du Comité de rémunération ;
 - e) Rapport du Commissaire
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des Administrateurs ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs ;
5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
6. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;
7. Remplacement d'administrateurs ;
8. Nomination du commissaire pour les exercices sociaux 2016, 2017 et 2018.

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Point unique : Modification statutaires.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et commissaire ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2016 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L. (A.I.D.E.), soit :

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du 14 décembre 2015 ;
2. Comptes annuels de l'exercice 2015 comprenant :
 - a) Rapport d'activité,
 - b) Rapport de gestion,
 - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières,
 - d) Rapport annuel du Comité de rémunération ;
 - e) Rapport du Commissaire
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des Administrateurs ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs ;
5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
6. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;
7. Remplacement d'administrateurs ;
8. Nomination du commissaire pour les exercices sociaux 2016, 2017 et 2018.

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Point unique : Modification statutaires.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées Générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. A.I.D.E. (Secrétariat général, rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. PATTI, M. PAQUE, M. CUYLLE, M. PONTIR et M. LECLOUX) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 6. APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2016 DE L'INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS (I.I.L.E.), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20160530-322)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec leurs annexes, les courriers du 09 mai 2016 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) S.C.R.L., rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du premier semestre programmées le 20 juin 2016 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Prorogation de l'intercommunale pour un nouveau terme de 30 ans et modification de l'article 4 des statuts de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration du 18 avril 2016 ;
2. Décret du 28 avril 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Modification de l'article 24 bis des statuts de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration du 18 avril 2016 ;
3. Loi-programme du 19 décembre 2014 modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR92) (M.B. 29.12.2014) supprimant l'exonération à l'impôt des sociétés pour toutes les intercommunales contenues à l'article 180, 1^o, du CIR92 et loi-programme du 10 août 2015 modifiant à nouveau le CIR92 (M.B. 18.08.2015) maintenant la suppression de l'exclusion d'office de la quasi intégralité des intercommunales de l'impôt des sociétés à partir de l'exercice d'imposition 2015 et au plus tôt pour les exercices comptables clôturés au 1er août 2015 - Modification des articles 42 et 49 des statuts en conformité avec le courrier du 5 avril 2016 reçu du Service Décisions Anticipées (SDA) du SPF Finances, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration du 18 avril 2016.

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du rapport de gestion 2015 établi par le Conseil d'Administration du 21 mars 2016 (figurant dans le rapport annuel 2015) ;
2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
3. Approbation du rapport du Réviseur (figurant dans le rapport annuel 2015) ;
4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2015 (figurant dans le rapport annuel 2015) ;
5. Approbation du montant à reconstituer par les communes (figurant dans le rapport annuel 2015) ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes et Réviseur ;
8. Remplacement d'Administrateurs ;
9. Nomination du Réviseur.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2016 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs S.C.R.L., soit :

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Prorogation de l'intercommunale pour un nouveau terme de 30 ans et modification de l'article 4 des statuts de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration du 18 avril 2016 ;
2. Décret du 28 avril 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Modification de l'article 24 bis des statuts de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration du 18 avril 2016 ;
3. Loi-programme du 19 décembre 2014 modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR92) (M.B. 29.12.2014) supprimant l'exonération à l'impôt des sociétés pour toutes les intercommunales contenues à l'article 180, 1°, du CIR92 et loi-programme du 10 août 2015 modifiant à nouveau le CIR92 (M.B. 18.08.2015) maintenant la suppression de l'exclusion d'office de la quasi intégralité des intercommunales de l'impôt des sociétés à partir de l'exercice d'imposition 2015 et au plus tôt pour les exercices comptables clôturés au 1er août 2015 - Modification des articles 42 et 49 des statuts en conformité avec le courrier du 5 avril 2016 reçu du Service Décisions Anticipées (SDA) du SPF Finances, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration du 18 avril 2016.

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du rapport de gestion 2015 établi par le Conseil d'Administration du 21 mars 2016 (figurant dans le rapport annuel 2015) ;
2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
3. Approbation du rapport du Réviseur (figurant dans le rapport annuel 2015) ;
4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2015 (figurant dans le rapport annuel 2015) ;
5. Approbation du montant à reconstituer par les communes (figurant dans le rapport annuel 2015) ;
6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
7. Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes et Réviseur ;
8. Remplacement d'Administrateurs ;
9. Nomination du Réviseur.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées Générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. I.I.L.E. (Secrétariat général, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mme VELAZQUEZ, M. CUYLLE, Mlle COLOMBINI, Mme COLLART et Mme NAKLICKI) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 7. APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2016 DE L'INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20160530-323)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 13 mai 2016, références INT/Instances/ AGO 2015.06/ Convoc/ChC/sd, de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » S.C.I.R.L., Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, portant convocation aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du premier semestre programmées le 23 juin 2016 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Bureau - Constitution ;
2. Statuts - Modifications.

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Bureau - Constitution ;
2. Rapport de gestion - Exercice 2015 ;
3. Comptes annuels - Exercice 2015 - Présentation ;
4. Comptes annuels - Exercice 2015 - Rapport du Commissaire ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation - Exercice 2015 ;
6. Comptes annuels - Exercice 2015 - Approbation ;
7. Comptes annuels - Exercice 2015 - Affectation du résultat ;
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2015 ;
9. Comptes consolidés - Exercice 2015 - Présentation ;
10. Comptes consolidés - Exercice 2015 - Rapport du Commissaire ;
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2015 - Contrôle ;
12. Administrateurs - Mandat 2015 - Décharge ;
13. Administrateurs - Nominations / démissions
14. Commissaire - Mandat 2015 - Décharge ;
15. Commissaire - Comptes ordinaires et consolidés - 2016-2018 - Nomination.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2016 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » S.C.I.R.L., soit :

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Bureau - Constitution ;
2. Statuts - Modifications.

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Bureau - Constitution ;
2. Rapport de gestion - Exercice 2015 ;
3. Comptes annuels - Exercice 2015 - Présentation ;
4. Comptes annuels - Exercice 2015 - Rapport du Commissaire ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation - Exercice 2015 ;
6. Comptes annuels - Exercice 2015 - Approbation ;
7. Comptes annuels - Exercice 2015 - Affectation du résultat ;
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2015 ;
9. Comptes consolidés - Exercice 2015 - Présentation ;
10. Comptes consolidés - Exercice 2015 - Rapport du Commissaire ;
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2015 - Contrôle ;
12. Administrateurs - Mandat 2015 - Décharge ;
13. Administrateurs - Nominations / démissions
14. Commissaire - Mandat 2015 - Décharge ;
15. Commissaire - Comptes ordinaires et consolidés - 2016-2018 - Nomination.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées Générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.I.R.L. INTRADEL (Secrétariat général, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mlle CROMMELYNCK, M. PATTI, M. LONGREE, M. GUGLIELMI et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 8. APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2016 DE LA S.C.R.L. NEOMANSIO-CREMATORIUMS DE SERVICE PUBLIC-CENTRE FUNERAIRE DE LIEGE. (REF : DG/20160530-324)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 30 avril 2016 de la S.C.R.L. NEOMANSIO, Crématoriums de service public, Centre Funéraire de Liège, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège, portant convocation à ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du premier semestre programmées le 23 juin 2016 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2015 du Conseil d'administration,
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
 - du bilan, du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2015 ;
2. Décharge à donner aux administrateurs ;
3. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Modifications statutaires ;
2. Augmentation de la part variable du capital :
 - 2.1. proposition d'augmenter la part variable du capital à concurrence de cent nonante-quatre mille sept cent septante cinq euros (194.775 €) par la création de 7.537 parts sociales nouvelles de catégorie E et 254 parts sociales nouvelles de catégorie B et jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes et participant aux résultats à compter de leur création, sous réserve de dispositions contraires des statuts. Les parts sociales nouvelles seront émises au pair comptable de 25 € par part sociale, correspondant à leur valeur nominale ; montant majoré d'une prime d'émission de 15,68 € par part sociale, de sorte que le prix d'émission de chaque part sociale nouvelle sera de 40,68 € ;
 - 2.2. souscription et libération des parts sociales nouvelles ;
 - 2.3. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.
3. Nomination d'un administrateur représentant les parts sociales de catégorie E.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et membres du Collège ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 23 juin 2016 de la S.C.R.L. NEOMANSIO, Crématoriums de service public, Centre Funéraire de Liège, soit :

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2015 du Conseil d'administration,
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
 - du bilan, du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2015 ;
2. Décharge à donner aux administrateurs ;
3. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Modifications statutaires ;

2. Augmentation de la part variable du capital :
 - 2.1. proposition d'augmenter la part variable du capital à concurrence de cent nonante-quatre mille sept cent septante cinq euros (194.775 €) par la création de 7.537 parts sociales nouvelles de catégorie E et 254 parts sociales nouvelles de catégorie B et jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes et participant aux résultats à compter de leur création, sous réserve de dispositions contraires des statuts. Les parts sociales nouvelles seront émises au pair comptable de 25 € par part sociale, correspondant à leur valeur nominale ; montant majoré d'une prime d'émission de 15,68 € par part sociale, de sorte que le prix d'émission de chaque part sociale nouvelle sera de 40,68 € ;
 - 2.2. souscription et libération des parts sociales nouvelles ;
 - 2.3. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.
3. Nomination d'un administrateur représentant les parts sociales de catégorie E.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées Générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. NEOMANSIO (Secrétariat général, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. LONGREE, M. GIELEN, M. DONY, M. GUGLIELMI et M. LECLoux) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 8 BIS – POINT D'URGENCE. APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2016 DE LA SCRL SPI, AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR LA PROVINCE DE LIEGE, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.
(REF : DG/20160530-339)

Le Conseil communal,

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 26 mai 2016 de la S.C.R.L. SPI, Agence de développement économique pour la Province de Liège, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et Extraordinaire du premier semestre programmée le 27 juin 2016 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation :
 - des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 y compris la liste des adjudicataires ;
 - du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes ;
 - du rapport du Commissaire Réviseur.
2. Décharge aux Administrateurs ;
3. Décharge au Commissaire Réviseur ;
4. Démissions et nominations d'Administrateurs.

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modifications statutaires.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 27 juin 2016 de la S.C.R.L. *SPI.*, soit :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation :
 - des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 y compris la liste des adjudicataires ;
 - du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes ;
 - du rapport du Commissaire Réviseur.
2. Décharge aux Administrateurs ;
3. Décharge au Commissaire Réviseur ;
4. Démissions et nominations d'Administrateurs.

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modifications statutaires.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées Générales la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente est portée à la connaissance de la S.C.R.L. *SPI* (Secrétariat général, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. PATTI, M. PAQUE, M. TRUBIA, Mme ANDRIANNE et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 8 TER – POINT D'URGENCE. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2016 DE LA SCIRL PUBLIFIN, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20160530-340)

Le Conseil communal,

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier recommandé du 23 mai 2016, références DGS/1605/AG, de l'Intercommunale PUBLIFIN SCIRL, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée Générale ordinaire du premier semestre programmée le 24 juin 2016 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Elections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées ;
2. Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
3. Rapports du Commissaire-reviseur ;
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 ;
5. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 ;
6. Répartition statutaire ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
9. Approbation d'honoraires hors audit du Commissaire-reviseur ;
10. Nomination d'un réviseur membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et fixation de ses émoluments pour les exercices comptables 2016, 2017 et 2018.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs et membres du Collège ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2016 de l'Intercommunale S.C.I.R.L. PUBLIFIN, soit :

1. Elections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées ;
2. Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
3. Rapports du Commissaire-reviseur ;
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 ;
5. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 ;
6. Répartition statutaire ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
9. Approbation d'honoraires hors audit du Commissaire-reviseur ;
10. Nomination d'un réviseur membre de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises et fixation de ses émoluments pour les exercices comptables 2016, 2017 et 2018.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.I.R.L. PUBLIFIN (Secrétariat général, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. IACOVODONATO, M. TERLICHER, Mlle COLOMBINI, M. PONTIR, Mme PIRMOLIN) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 8 QUATER – POINT D'URGENCE. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2016 DE L'INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE SCRL (INTERSENIORS). (REF : DG/20160530-341)

Le Conseil communal,

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 26 mai 2016 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS) portant convocation à son Assemblée générale Ordinaire du premier semestre programmée le 27 juin 2016 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
2. Approbation du rapport sur les prises de participation ;
3. Approbation du rapport du collège des commissaires ;
4. Approbation des comptes annuels 2015 et adoption du bilan ;
5. Décharge des administrateurs ;
6. Décharge du Collège des commissaires ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et membres du Collège ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour de l'Assemblée ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire du 27 juin 2016 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS), soit :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
2. Approbation du rapport sur les prises de participation ;
3. Approbation du rapport du collège des commissaires ;
4. Approbation des comptes annuels 2015 et adoption du bilan ;
5. Décharge des administrateurs ;
6. Décharge du Collège des commissaires ;

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. INTERSENIORS (Secrétariat général, Avenue du Centenaire, 400 à 4102 Seraing) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. LEDOUBLE, M. IACOVODONATO, M. TERLICHER, Mme ANDRIANNE et Mme CALANDE) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 8 QUINQUIES – POINT D'URGENCE. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2016 DE L'INTERCOMMUNALE ECETIA, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.
(REF : DG/20160530-342)

Le Conseil communal,

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 17 mai 2016 du Groupe ECETIA, rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du premier semestre d'ECETIA Intercommunale SCRL programmées le 28 juin 2016 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2015 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2015 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2015 ;
5. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2016, 2017 et 2018 ;
6. Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération ;
7. Secteur de "Promotion Immobilière Publique" - Commune d'Esneux - Approbation de la prise de participation supérieure à 10 % du capital du SPV à constituer (L1512, §3, CDLD) ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs et Commissaire ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2016 d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL, soit :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2015 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 ; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2015 ;

4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2015 ;
5. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2016, 2017 et 2018 ;
6. Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération ;
7. Secteur de "Promotion Immobilière Publique" - Commune d'Esneux - Approbation de la prise de participation supérieure à 10 % du capital du SPV à constituer (L1512, §3, CDLD) ;
8. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. ECETIA

INTERCOMMUNALE (Direction générale, rue Sainte-Marie, 5/5, 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. MOTTARD, Mlle COLOMBINI, Mme A. QUARANTA, Mme PIRMOLIN et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 8 SEXIES – POINT D'URGENCE. APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2016 DE L'INTERCOMMUNALE ECETIA COLLECTIVITES SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20160530-343)

Le Conseil communal,

Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu les courriers du 17 mai 2016 du Groupe ECETIA, rue Sainte-Marie, 5/5 à 4000 Liège, portant convocation aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du premier semestre d'ECETIA COLLECTIVITES SCRL programmées le 28 juin 2016 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Approbation de la modification de l'article 53 (Pouvoirs) des statuts.

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2015 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2015 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2015 ;
5. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2016, 2017 et 2018 ;
6. Nomination et démission d'administrateurs ;
7. Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération ;
8. Evaluation du plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13, §4, du CDLD ;
9. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharge à donner à ses administrateurs et Commissaire ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 28 juin 2016 d'ECETIA COLLECTIVITES SCRL, soit :

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Approbation de la modification de l'article 53 (Pouvoirs) des statuts.

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2015 ;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2015 ;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2015 ;
5. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2016, 2017 et 2018 ;
6. Nomination et démission d'administrateurs ;
7. Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération ;
8. Evaluation du plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13, §4, du CDLD ;
9. Lecture et approbation du PV en séance.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter aux Assemblées la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. ECETIA COLLECTIVITES (Direction générale, rue Sainte-Marie, 5/5, 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. MOTTARD, Mlle COLOMBINI, Mme A. QUARANTA, Mme PIRMOLIN et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

FONCTION 1 - PATRIMOINE PRIVE

POINT 9. DECISION DE VENTE DU BATIMENT COMMUNAL SIS RUE DE JEMEPPE, 28, EN LA LOCALITE. (REF : STC-Pat/20160530-325)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux actualisant le contenu de la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu sa délibération du 23 novembre 2015 par laquelle il décide:

- de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré du bien faisant partie du domaine communal privé sis rue de Jemeppe, 28, en la localité – parcelle cadastrée : 2^{ème} Division, Section D, n° 22e4, d'une contenance de 100 m², avec la publicité suivante : affichage sur le site, aux valves, avis à paraître au magazine communal, sur le site internet et dans les journaux ;
- d'imposer les conditions essentielles suivantes :
 - a) la réalisation d'une enquête publique de 30 jours ;
 - b) la vente au plus offrant sachant que la mise à prix de départ est la valeur du bien fixée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, avec ouverture des offres (enveloppes scellées) en présence des candidats acquéreurs ;
 - c) la faculté de surenchère via un deuxième tour et ce, afin de faire jouer la concurrence entre les personnes ayant remis prix pendant le premier délai imparti (délai de 15 jours pour surenchérir) ;
- de fixer le prix de départ de la vente à soixante mille euros (60.000 €) ;

Vu la délibération du 18 avril 2016 par laquelle le Collège communal :

- vise et approuve le procès-verbal d'ouverture et de lecture des offres déposées tel que dressé le 08 mars 2016 ;
- déclare Mlle CARREIN Rachel et M. VOLDERS Geoffrey, domiciliés rue de l'Hôtel Communal, 133e, à 4460 Grâce-Hollogne, candidats acquéreurs, domiciliés rue de l'Hôtel communal, 133e à 4460 GRACE-HOLLOGNE, candidats acquéreurs du bâtiment communal privé, d'une contenance de 100 m², sis rue de Jemeppe, 28, en l'entité (parcelle cadastrée : 2ème Division, Section D, n° 22e4), pour un montant de 76.200 euros hors frais, tel qu'il ressort de leur offre reçue le 8 mars 2016 (erronément datée du 7 août 2016) ;
- marque son accord sur l'inscription dans la promesse unilatérale d'achat à transmettre aux intéressés de la condition stipulant que « l'évacuation de tous les encombrants situés dans les caves dudit bâtiment est à charge du vendeur » ;
- décide de transmettre aux candidats acquéreurs la promesse unilatérale d'achat à signer à cet effet et à soumettre à l'approbation du Conseil communal, seul organe compétent en la matière ;

Considérant que les motifs de droit et les motifs de faits concernant cette vente sont repris dans le préambule de l'arrêté dito ;

Vu la promesse unilatérale d'achat du 8 mai 2016 et dûment signée par les candidats acquéreurs, soit Monsieur et Mademoiselle VOLDERS Geoffrey et CARREIN Rachel, domiciliés rue de l'Hôtel communal, 133e à 4460 GRACE-HOLLOGNE ;

Considérant que l'estimation date de plus d'un an et ne satisfait pas strictement sur cet aspect aux directives reprises dans la circulaire 23 février 2016 ; que les raisons précises en sont les suivantes :

- un sondage préalable a été réalisé avec visites organisées du bâtiment pour les personnes intéressées dans le but de mesurer l'engouement de cette vente ;
- afin de pouvoir faire jouer la concurrence et ainsi, en vue d'obtenir la meilleure offre, il a été choisi de faire paraître un avis dans les journaux et de prévoir une faculté de surenchère, cette procédure a eu pour conséquence de ralentir la conclusion de cette vente mais a néanmoins permis à la Commune de vendre le bâtiment 27 % au-delà de sa valeur estimée, ce qui est d'intérêt budgétaire communal ;
- le marché immobilier étant stagnant, le quartier sensiblement inchangé, le bâtiment dans un état de délabrement avancé, il n'est pas opportun de solliciter une nouvelle estimation, laquelle ralentirait à nouveau la procédure (désignation d'un estimateur suivant la loi sur les marchés publics) et aurait contraint la Commune à assumer plus longtemps l'entretien de ce bâtiment (responsabilité, assurance, cadastre...) ;

Considérant que l'incidence financière ou budgétaire est, dans ce cas, supérieure à 22.000 euros ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier tel que sollicité le 10 mai 2016 et non rendu en date du 23 mai 2016 ;

Considérant que ce bâtiment ne présente plus aucune utilité pour la Commune ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité

ARRETE :

Article 1 : Il est décidé de vendre le bâtiment communal privé, d'une contenance de 100 m², sis rue de Jemeppe, 28, en la localité – parcelle cadastrée : 2ème Division, Section D, n° 22e4, pour la somme de 76.200 euros (septante six mille deux cents euros) à Monsieur et Mademoiselle VOLDERS Geoffrey – CARREIN Rachel, domiciliés rue de l'Hôtel communal, 133e à 4460 GRACE-HOLLOGNE.

Article 2 : Tous les frais inhérents à cette opération immobilière sont à charge des acquéreurs repreneurs (hormis les frais de publicité).

Article 3 : L'établissement des projet et acte de vente se feront par l'intermédiaire de l'Etude du Notaire Alain CAPRASSE, rue de Bierset, 1, en l'entité.

Article 4 : Cet acte de vente sera dressé en l'étude du notaire susmentionné, après un délai de quarante-cinq jours courant à partir de la date de l'envoi de cet arrêté à l'autorité de tutelle, et ce, afin que celle-ci puisse exercer sa compétence.

Article 5 : Le produit de la vente est affecté à des investissements sur fonds propres conformément à la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne.

Article 6 : Madame Angela QUARANTA, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre et, Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général sont délégués pour représenter la commune lors de la signature de l'acte.

Article 7 : Dispense expresse est faite au Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 8 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 4 - VOIRIE

POINT 10. MARCHE RELATIF A L'EGOUTTAGE ET A LA RENOVATION DE LA RUE DES SARTS - APPROBATION DES CONDITIONS, COUT ESTIMATIF ET MODE DE PASSATION DU MARCHE. (REF : STC-Voi/20160530-326).

M. PONTIR Laurent est absent pour ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, §1, relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment, l'article 5, § 2 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 23 septembre 2013 relatif au plan d'investissement communal (PIC), pour la période 2013-2016, incluant les travaux d'égouttage et de rénovation de la rue des Sarts, en l'entité, estimés au montant de 692.012,53 € ;

Vu le dossier dressé (après modifications) le 03 mai 2016 par l'auteur de projet désigné dans ce contexte, le bureau d'étude ECAPI SPRL, rue des Loups, 22 à 4520 Wanze, comprenant les cahier spécial des charges, métré estimatif et plans divers relatifs au marché public de travaux d'égouttage et de rénovation de la rue des Sarts ;

Considérant que le coût estimatif de ce marché s'élève au montant global de 729.613,98 € TVA comprise (sachant que la TVA n'est applicable qu'aux travaux à charge de l'Administration et de la Région) réparti comme suit :

1 - Travaux à charge de la S.P.G.E. : 354.033,61 € hors TVA,

2 - Travaux à charge de la Commune et de la Région : 292.997,87 € TVA (21 %) comprise (dont une part communale estimée à 50 %, soit 146.498,935 €),

3 - Travaux à charge de la C.I.L.E. : 82.582,50 € hors TVA

Considérant qu'il est proposé de conclure ledit marché public par la procédure d'adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant de financer la dépense est inscrit à l'article 42100/735-57, numéro de projet 20160023, du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2016 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier, tel que sollicité le 19 mai 2016 et non rendu ce 30 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le dossier dressé (après modifications) le 03 mai 2016 par la SPRL ECAPI dans le cadre du marché relatif aux travaux d'égouttage et de rénovation de la rue des Sarts, comprenant les cahier spécial des charges (pièce 34.09.2-07), métré récapitulatif, bordereau de prix et métré estimatif (pièces 34.09.02-08, 34.09.2-09 et 34.09.2-10) et plans/annexes divers (34.09.2-01, 34.09.2-02, 34.09.2-03, 34.09.2-04, 34.09.2-05, 34.09.2-06 et 34.09.2-11). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le coût estimatif du marché au montant global de 729.613,98 € TVA (21 %) comprise (la TVA n'étant applicable qu'aux travaux à charge de l'Administration et de la Région).

Article 3 : Le mode de passation du marché est l'adjudication ouverte.

Article 4 : La demande de subside à allouer dans le cadre de ce marché est introduite auprès de la Région wallonne, SPW-DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 5 : Le crédit permettant de financer la dépense est celui porté à l'article 42100/735-57, projet n° 20160023, du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2016.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 11. MARCHE RELATIF A L'EGOUTTAGE ET A LA RENOVATION DES RUES E. JOSSENS (PARTIE), LONG PRE ET DE L'IMPASSE LOMBARD - APPROBATION DES CONDITIONS, COUT ESTIMATIF ET MODE DE PASSATION DU MARCHE. (REF : STC-Voi/20160530-327)

M. PONTIR Laurent est absent pour ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment, l'article 5, § 2 ;

Vu sa délibération du 13 octobre 2014 par laquelle il arrête le Plan d'investissement communal, tel que modifié, pour la période 2013-2016 incluant au numéro d'ordre 9 le dossier d'égouttage et de rénovation des rues E. Jossens (partie), Long Pré et Impasse Lombard pour un montant estimé de travaux de 364.630,00 € ;

Considérant le cahier des charges et documents annexes concernant le marché relatif à l'égouttage et à la rénovation des rues E. Jossens (partie), Long Pré et de l'impasse Lombard établis par le bureau d'études S.P.R.L. Sotrez-Nizet dont le siège social est établi rue de Verviers, 5 à 4700 Eupen ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 382.964,10 € TVA comprise réparti comme suit :

1 - Travaux d'égouttage à charge de la S.P.G.E. : 267.034,61 € ;

2 - Travaux de voirie à charge de la Commune et la Région (Service Public de Wallonie DG01 : 115.929,50 €, dont une part communale estimée à 50%, soit 57.964,75 € ;

Considérant qu'il est proposé de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42100/735-57, numéro de projet 20160024, du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2016 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier tel que sollicité le 10 mai 2016 et non rendu le 23 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : D'approuver le Cahier spécial des charges et documents annexes ainsi que le montant estimé du marché relatif à l'égouttage et la rénovation des rues E. Jossens (partie), Long Pré et de l'impasse Lombard établis par le bureau d'études Sotrez-Nizet, rue de Verviers, 5 à 4700 EUPEN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 382.964,10 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante la Région wallonne, SPW - DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 42100/735-57, numéro de projet 20160024, du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2016.

Article 5 : De charger le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

FONCTION 7 - CULTES

POINT 12. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'EXERCICE 2016. (REF : DG/20160530-328)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (circulaire relative aux pièces justificatives) ;

Vu la modification budgétaire n°1 relative à l'exercice 2016 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, en séance du 28 mars 2016 et déposée auprès de la Direction générale communale le 29 mars 2016 ;

Considérant la nécessité de majorer en cours d'exercice les crédits budgétaires ci-après :

1. en dépenses ordinaires :

- D27 (entretien et réparation de l'église), le coût de réparation des corniches s'avérant plus important que prévu - majoration de 1.892,80 € ;
- D35 (entretien des extincteurs) - majoration de 70,00 € ;

2. en dépenses extraordinaires :

- D53 (placement de capitaux) - remplacement d'un capital de 5.500,00 € remboursé en cours d'exercice ;

3. en recettes ordinaires :

- R17 (supplément communal dans les frais ordinaires du culte) - afin de pallier la majoration des dépenses ordinaires, la fabrique d'église sollicite une intervention communale supplémentaire de 1.962,80 €, celle-ci étant alors portée à 25.135,49€ ;

4. en recettes extraordinaires :

- R23 (remboursement de capitaux) - remboursement du capital susvisé de 5.500,00 € ;

Considérant que ces ajustements augmentent d'une somme de 7.462,80 € le résultat final du budget maintenu en équilibre aux chiffres de 32.392,30 € ;

Vu la décision du 31 mars 2016 (réceptionnée le 05 avril 2016 par le service de la Direction générale) par laquelle l'Evêché de Liège approuve cette modification budgétaire sans remarque ;

Considérant que ladite modification budgétaire est introduite dans les délais prescrits et est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : La modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2016 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, en séance du 28 mars 2016 est **APPROUVEE en clôturant en équilibre aux chiffres ci-après** :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
<i>D'après le budget initial ou la précédente MB</i>	24.929,50 €	24.929,50 €	0,00 €
<i>Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits</i>	+ 7.462,80 €	+ 7.462,80 €	0,00 €
<i>Nouveaux résultats</i>	32.392,30 €	32.392,30 €	0,00 €

Article 2 : Le montant de l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte est majoré d'une somme de 1.962,80 € et porté à 25.135,49 €.

Article 3 : Les crédits affectés à l'article 79001/435-01 du service ordinaire du budget communal seront majorés en conséquence par voie de modification budgétaire.

Article 4 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 5 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, en marge de l'acte concerné.

Article 6 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 7 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

RECURRENTS

POINT 13. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20160530-329)

I/ INTERPELLATIONS ECRITES

I. CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 22 MAI 2016 DE MME PIRMOLIN, POUR LE GROUPE cdH

Mme PIRMOLIN donne lecture de sa correspondance portant sur les passages pour piétons autour du rond-point du Flot

Les différents passages pour piétons des rues jouxtant le rond-point du Flot, à savoir rues Hector Denis, Mathieu de Lexhy, des Quatre Arbres et chaussée de Liège sont presque complètement effacés, de même que les marquages routiers de priorité.

Ces différentes artères sont traversées par des dizaines de piétons chaque jour. Nous vous demandons dès lors de rénover ces différents marquages indispensables à la sécurité de tous.

Nous en profitons également pour vous rappeler l'instauration de passages pour piétons au carrefour des rues des Champs, du Laboureur, du Tanin et de la Collectivité, demandée dès le mois de septembre 2015.

Réponse de Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre :

Après analyse approfondie *in situ*, en compagnie d'un inspecteur de police et d'un inspecteur du Service Public de Wallonie, il appert que l'implantation d'un ou plusieurs passages pour piétons n'est pas opportune sur ces voiries car l'endroit ne réunit pas toutes les conditions requises. En effet, l'existence d'accès carrossables à des propriétés privées ainsi que la largeur de la voirie empêchent d'implanter des passages à proximité du carrefour et le reporte fort loin dans les voiries, soit trop proche de passage existant et est dès lors inefficace. On sait d'expérience qu'un passage trop éloigné du

cheminement intuitif n'est pas emprunté. Or, créer le passage oblige à son utilisation, c'est donc inciter des usagers vulnérables à se mettre en défaut...

Contrairement aux idées reçues, l'installation d'un passage ne permet pas nécessairement d'assurer la sécurité des piétons. Ceux-ci se croient en sécurité et sont moins vigilants lorsqu'ils l'empruntent. La plupart des accidents avec des piétons se passent d'ailleurs au niveau de passage pour piétons. Leur présence ne permet pas non plus de ralentir la circulation. Seuls les passages surélevés ou disposant d'un éclairage particulier ont une sensible incidence sur la vitesse des usagers motorisés, pour autant que la lumière des enseignes commerciales environnantes ne soit pas trop importante. En outre, ces dispositifs ne sont pas possibles partout.

La création de passage pour piétons se fait donc de manière très exceptionnelle : lorsque la configuration des lieux permet d'implanter des passages efficaces et que toutes les conditions de sécurité sont remplies. Dans la mesure du possible, le passage sera assorti d'autres mesures physiques et/ou visuelles telles qu'éclairage, plateau surélevé, signalisation dynamique, etc...

La problématique est sensiblement similaire rue Laguesse où des passages ont également été sollicités. L'implantation y est encore moins envisageable car le passage relierait un cheminement piéton à rien du tout ! Néanmoins, la problématique des itinéraires et cheminements piétons est actuellement étudiée dans le contexte du Plan communal de mobilité.

S'agissant des voiries régionales, demande a été faite pour que les marquages soient réfectionnés. Ils devraient être repris dans le prochain marché de la DGO1, direction des routes de Liège (probablement en 2017) et de rappeler que le service Technique est prêt à intervenir pour effectuer les marquages sur nos voiries (indépendamment du marché pour les marquages spécifiques) mais qu'il est tributaire du climat : il faut au moins 5 jours de temps secs consécutifs...

En ce qui concerne les rues mentionnées pour rénover le marquage des rues Hector Denis, Mathieu de Lexhy, des Quatre Arbres et chaussée de Liège, l'on peut préciser que :

1. La rue Hector Denis fait partie du dossier de réfection de voirie avec subsides et le marquage y est inclus.
2. La rue Mathieu de Lexhy et chaussée de Liège sont des voiries régionales.
3. La rue des Quatre Arbres est comprise dans le dossier de « redynamisation des zones d'activités économiques existantes » avec la S.P.I. (agence de développement économique pour la province de Liège). Si le délai estimé de réalisation de ces travaux est trop important, nous la reprendrons dans les travaux de marquage réalisés par notre service.

II. CORRESPONDANCE ELECTRONIQUE DU 24 MAI 2016 DE M. ANTONIOLI, POUR LE GROUPE ECOLO

M. ANTONIOLI donne lecture de sa correspondance portant sur les marquages routiers et la comptabilité énergétique

A) Lors du Conseil communal de Mars nous avons interpellé le collègue à propos du traçage inexistant sur beaucoup de voiries communales (voir copie ci-dessous*), cette interpellation faisait suite à une première intervention en Novembre 2015. Lors du dernier conseil je suis revenu à charge pour demander à nouveau le planning des traçages à réaliser par le service des travaux. Apparemment, ce planning est très difficile à établir, problème de priorités, de méthode ou ... Nous souhaitons revenir sur ce dossier et être informé de son éventuelle évolution.

* « En date du 23 /11/ 2015 M. LONGREE, Echevin en charge des voiries, expliquait « que depuis six mois, les cahiers des charges portant sur la réfection de voirie incluent une obligation de traçage de l'ensemble des dispositifs de la voirie. Il mentionne par ailleurs l'obligation de dresser un état des lieux des marquages routiers (passages pour piétons, ligne continue, discontinue, emplacement de stationnement réservé...) ». Un tel état des lieux a été effectué? Que prévoit-il? Un calendrier des travaux a-t-il été établi, avec quelles priorités? Quid de la cité Maya? »

Réponse de Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre

Monsieur le Directeur général a transmis par courrier électronique de ce 30 mai 2016, un planning établi par le service Technique communal. Il est difficile voire impossible d'établir un planning précis d'intervention avec des échéances fixes. En effet, nous recevons des demandes d'intervention et celles-ci sont traitées par ordre chronologique d'arrivée en fonction des conditions météorologiques. En effet, nous ne pouvons intervenir que par temps sec.

Ce planning est le suivant :

OBJET DE LA DEMANDE	LOCALISATION
Réapposer le marquage au sol avec signal « rappel zone 30 km/h »	Rue Joseph Heusdens
Demande de retraçage de parking	Rue du Village 141
Marquage du parking de la piscine	Rue Forsvache
Marquage au sol de 10 emplacements de stationnement et zone évitement	Rue R. Beelen (au carrefour avec l'Avenue de la Gare)
Marquage au sol d'un emplacement de parking	Rue R. Beelen
Marquage croix	Rue Grande 46
Marquage îlot directionnel	Rue de la Drève (au carrefour avec la rue de Jeneffe)
Marquage îlot directionnel	Rue des XVIII Bonniers (carrefour avec la rue des Coqs)
Marquage du rond-point	Rond-point Blanckart Surlet
Rafraîchissement marquage croix au sol n°83 et ajouter croix devant le garage du 85	Rue Jean Volders 83/85
Rafraîchissement marquages aux abords des chicanes et du rond-point	Rue de Wallonie
Vérifier sur place problème signalisation/marquage du parking à hauteur du n°2	Rue de la Cité
Demande d'analyse du retraçage des emplacements de parking	Rue J. Heusdens (Mairie de Grâce).
Demande de retraçage de croix devant l'habitation	Rue Pierre Lakaye 73

Pour conclure, il faut noter que deux marchés publics de travaux relatifs à des marquages routiers ont été lancés dont l'un attribué le 23 mai 2016.

Concernant le premier marché, les rues concernées sont: de Wallonie, de l'Avenir et de Loncin, Méan, Trogne, M. Body, des Coqs (jonction avec le rue des XVIII Bonniers), Jonckeu, Solvay, de Brouckère, du Travail, de la Station, de Loncin (jonction avec la rue de Wallonie), de l'Avenir et de l'Expansion.

S'agissant du second marché, les travaux consisteront au marquage des zones de stationnement et des passages pour piétons dans les rues suivantes : rues des Meuniers, Méan, Jonckeu, Tirogne, M. Body, J. Rouyer, de Ruy, J. Jaurès, J. Heusdens, G. Mattéoti, A. Materne, S. Pâques, Vert-Vinâve, du Pont, du 11 novembre et Avenue de la Gare.

M. ANTONIOLI soulève le fait que les traçages des passages pour piétons oubliés lors de la réfection de la rue Paul Janson, ne sont à nouveau pas inclus dans les derniers marchés publics lancés ni dans le planning transmis par M. le Directeur général.

M. LONGREE désire que soit acté au procès-verbal le fait qu'une solution a été apportée dès lors que ce dossier est repris dans le prolongement de la rue Joseph Heusdens.

B) Nous souhaiterions aussi recevoir la comptabilité énergétique relevant du travail du conseiller énergie, document réclamé par l'ensemble de l'opposition lors du dernier conseil. Pour mémoire, la mise en place de cette comptabilité est la première mission assignée au conseiller environnement par la région wallonne, elle est aussi le premier point de l'engagement pris par la commune dans le cadre de la convention « Communes énergétiques ». Nous espérons, après une première interpellation en 2014 et une autre lors du dernier conseil, recevoir rapidement ces informations tant désirées.

Réponse de M. l'Echevin GIELEN :

La comptabilité énergétique est transmise chaque année pour présentation au Conseil communal (tableau des consommations et graphiques) et le sera encore cette année.

Présenter une comptabilité énergétique « significative » avec des graphiques requiert un travail non négligeable. Ce travail doit être réalisé également dans le cadre de la campagne POLLEC 2 (POLitique Locale Energie Climat) à laquelle notre Commune a adhéré en séance du 22 février 2016.

Des consignes plus claires sont attendues de la Province de Liège laquelle a créé une structure supracommunale dans le but d'encadrer les communes qui ont adhéré à cette campagne en raison de l'ampleur de la tâche et ce, notamment lors de l'atelier de travail organisé le 12 mai 2016.

Les données sont en cours d'encodage dans les outils informatiques qui nous ont été fournis par ladite Province. Le résultat de ce travail réalisé dans le cadre de la campagne POLLEC 2 sera par voie de conséquence présenté au Conseil communal dès qu'il sera achevé (au plus tôt lors de la séance de la présente Assemblée du 27 juin 2016).

II/ INTERPELLATIONS ORALES

1/ **Mme NAKLICKI** revient sur son interpellation de la séance précédente du 25 avril 2016, relative au demi-asphaltage de la rue Badwa.

M. le Directeur général investiguera en vue de transmettre une réponse par courrier électronique de manière rapide.

2/ **M. ANTONIOLI** indique qu'une pétition relative à une vitesse excessive rue de l'Hôtel Communal a été adressée par des riverains à la Commune dans le but d'obtenir l'installation de radars préventifs.

Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre explique qu'une pétition a été réceptionnée le 1^{er} mars 2016 et qu'un accusé de réception a été envoyé le 04 mars 2016 aux pétitionnaires.

Un rapport a été sollicité auprès de la Zone de police et, ensuite, des contrôles de vitesse ont été effectués.

Il en ressort qu'il y a bien des « accidents » recensés, principalement des accrochages de rétroviseurs. Il est toutefois impossible de déterminer si c'est la vitesse ou la configuration de la voirie qui est en cause.

S'agissant de la vitesse, la Zone de police a récemment réalisé des campagnes de contrôle à différentes heures du jour et de la nuit : en moyenne, 4 % des véhicules contrôlés sont en infraction d'excès de vitesse. C'est principalement en soirée que des vitesses élevées ont été observées.

Certaines mesures dissuasives peuvent être envisagées bien qu'elles ne soient pas simples :

- les dispositifs ralentisseurs tels que les dispositifs surélevés ne sont pas appropriés en raison de passage d'importantes lignes de bus et la fréquence du trafic (à proscrire) ;
- les dispositifs ralentisseurs tels que chicanes à priorité de passage créent un obstacle qui risque eu égard à la configuration de la rue d'être plus dangereux qu'autre chose : ils ne pourront pas être placés sans d'autres mesures d'accompagnement (envisageable avec d'autres mesures d'accompagnement mais prudence car pas idéal pour le passage des bus) ;
- le radar fixe préventif : bien que dissuasif pour une bonne partie des usagers, il a un effet pervers connu sur certains conducteurs qui l'utilisent pour tester les limites de leur véhicules (non recommandé) ;
- le radar fixe répressif : solution efficace et recommandée mais doit être budgétisée au niveau de la Zone de police. Il convient de compter plus de 10.000 € uniquement pour le placement.

Quoi qu'il en soit, les informations ont été transmises au bureau d'étude qui réalise le Plan Communal de Mobilité (P.C.M.). L'analyse est en cours et tient compte d'autres éléments identifiés dans le diagnostic tel que le report du transit sur l'autoroute, l'intégration de l'évolution du site de la Vielle-Montagne ; des propositions sur ce point seront transmises à court, moyen et long terme. Le temps est nécessaire pour que le bureau d'étude puisse mener à bien sa mission.

M. CUYLLE observe que des études plus spécifiques sur certains quartiers devraient se tenir dans le cadre du P.C.M. afin d'identifier des problématiques et de proposer des solutions.

M. ANTONIOLI abonde mais insiste sur la nécessité de tenir rapidement un Conseil Consultatif de Mobilité. Il désire d'ailleurs que les conclusions du bureau d'étude puissent être communiquées avec célérité.

Mme ANDRIANNE constate que le problème est identique rue des Meuniers.

3/ **Mme CALANDE** signale qu'un riverain de la rue Victor Wathour avait sollicité un raccordement particulier à l'égout public dans le cadre d'une construction. Le raccordement a bien été effectué mais la partie de la voirie qui a été tranchée n'a point été réfectionnée. Ce riverain s'interroge sur la question de savoir s'il appartient à la Commune ou à la société mandatée par la Commune de réaliser cette réfection.

M. le Directeur général répond qu'il s'en inquiétera le lendemain.

4/ **Mme PIRMOLIN** observe qu'il y a une grue qui bloque le passage au 17 de la rue Edouard Remouchamps.

Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre précise qu'un arrêté a été adopté pour autoriser le stationnement de ladite grue et le placement de la signalisation adéquate.

MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

.....
.....

CLOTURE

POINT 22. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20160530-338).

Le Conseil communal,

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016.

Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2016 est déclaré définitivement approuvé.

Monsieur le Président lève la séance à 20H59.
